



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
 ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : **23**
 (- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : **22**
 Nombre de présents : **17**
 Nombre de votants : **20**
 Date de convocation : **23/11/2017**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 29 novembre 2017**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf novembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE, Mme DEGOS, M. DUBOS, Mme COURROS (a procuration pour M. GOSSELIN), M. MARSAN, Mme BRUGAT, M. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme DARGELOSSE, MM. GAILLARDET, DUBUN, BRUEY, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme CELIMON), M. DUPLA, Mmes THIEBLIN, DAUGREILH, M. DUCASSE.

Etaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme COURROS), TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme CELIMON (a donné procuration à Mme GARRIDO).

Absentes non excusées : Mmes DUBOIS-MAURY, CHAPUIS.

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance H
Délibération n°9

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Budget principal – participation Etalement des charges

Comme vous le savez la commune s'est engagée à régler sa participation à hauteur de 48 000 € aux travaux de construction de la caserne du SDIS selon un échéancier (2017 à 2024, échéance au 1^{er} décembre de chaque année pour 6 000 €).

Aussi, il est proposé à notre assemblée de dire que la participation annuelle sera amortie au taux de 100 % chaque année, à hauteur du montant versé, et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

Il est précisé que les inscriptions sont prévues au budget de la commune.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur



LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DONNE un avis favorable pour que la participation annuelle soit amortie au taux de 100 % chaque année, à hauteur du montant versé.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES